



Q&R : décision dans l'affaire Călin Georgescu

La Cour européenne des droits de l'homme a-t-elle annulé les élections roumaines ?

Non.

C'est la Cour constitutionnelle roumaine qui a décidé d'annuler l'élection présidentielle au motif qu'elle avait constaté dans le scrutin des irrégularités de nature à faire naître des soupçons quant à l'équité des élections.

La Cour européenne des droits de l'homme n'a pas statué sur l'équité de l'élection ou de la décision d'annulation.

Mais alors, dans quelles circonstances cette affaire a-t-elle été portée devant la Cour ?

C'est Călin Georgescu, candidat à l'élection présidentielle roumaine de 2024, qui a saisi la Cour. Invoquant l'article 3 du Protocole n° 1 à la Convention (droit à des élections libres), il se plaignait d'un manque d'équité à son égard de la décision de la Cour constitutionnelle roumaine d'annuler l'élection présidentielle.

La Cour est-elle d'accord avec la décision de la Cour constitutionnelle ?

La Cour n'est ni en accord ni en désaccord avec la Cour constitutionnelle.

La Cour a considéré que la seule autorité législative du pays est le Parlement roumain, pas la présidence, et que le droit à des élections libres concernant le choix du corps législatif qui est garanti par la Convention européenne ne trouvait donc pas à s'appliquer dans cette affaire.

Qu'entend-on par « droit à des élections libres » ?

L'article 3 du Protocole n° 1 (droit à des élections libres) impose aux États l'obligation d'assurer « la libre expression de l'opinion du peuple sur le choix du corps législatif ». De ce fait, il s'applique uniquement aux élections législatives et pas aux élections présidentielles.

Mais qu'en est-il de tous les autres griefs formulés par M. Georgescu ?

La Cour a examiné l'ensemble des arguments formulés par M. Georgescu. Sur le terrain des articles 6 et 13, celui-ci se plaignait de ne pas avoir bénéficié d'un procès équitable. Or, il n'était pas question d'un procès dans cette affaire. Ce grief a donc été déclaré irrecevable parce qu'il n'était pas pertinent au regard des faits de la cause.

Quid de ses arguments selon lesquels la décision de la Cour constitutionnelle a porté atteinte à la liberté de participer au processus démocratique, en particulier à la liberté d'association politique ?

M. Georgescu n'a présenté aucun argument de fait ou de droit à l'appui de ses griefs. Il n'a donc fourni à la Cour aucun élément à prendre en considération.

Est-ce une décision très exceptionnelle ?

Non. Cette décision s'inscrit en droite ligne des décisions antérieures de la Cour.

Cette décision peut-elle faire l'objet d'un recours ?

Non, les décisions d'irrecevabilité sont définitives.

Qui peut saisir la Cour européenne des droits de l'homme ?

N'importe quel individu, y compris tout ressortissant d'un État membre, comme M. Georgescu, peut saisir la Cour européenne s'il estime qu'un État a violé les droits que lui garantissent la Convention ou ses Protocoles.

Cette affaire a-t-elle un lien avec l'Union européenne ?

Non, la Cour européenne des droits de l'homme n'est [pas affiliée](#) à l'Union européenne, et l'affaire n'a rien à voir avec le fait que la Roumanie appartienne à l'UE.

Où puis-je obtenir de plus amples informations sur la décision de la Cour européenne ?

Le communiqué de presse expliquant la décision est disponible [ici](#).

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur X (Twitter) [@ECHR_CEDH](#) et sur Bluesky [@echr.coe.int](#).

Contacts pour la presse

echrpess@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.